

RGPD

Règlement Général sur
la Protection des Données



Point dans le cadre du RI & de Polaris

LE RGPD C'EST QUOI ? POURQUOI JE SUIS CONCERNÉ ?



RGPD



Le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) est un **cadre légal de l'UE** établi en 2018 pour **protéger les données personnelles des citoyens.**

INFO C'est la CNIL qui est en charge de surveiller son application en France.

Il encadre la **collecte**, le **traitement** et le **stockage** des données, exige le **consentement** des individus

INFO Et, différence par rapport à l'ancienne loi « Informatique et Liberté », il impose des sanctions en cas de non-conformité, pouvant aller jusqu'à 4% du chiffre d'affaires annuel d'une société.



Différentes études montrent qu'avec 3 données personnelles (Nom, date de naissance et ville par exemple), un pirate (hacker) peut vous retrouver n'importe où , et rapidement !



INFO C'est possible notamment grâce aux smartphones, aux Réseaux sociaux, et aux fameux « cookies »



Protéger nos données personnelles, c'est aussi une garantie de respect de notre vie privée, pour continuer à jouer des services numériques en toute tranquillité

85 % des revenus de Meta (Facebook, Instagram, Whatsapp, ...) provient de la publicité lié à la ventes de données personnelles recueillies sans consentement (source TF1 info).
En mai 2023, Meta a du payer une amende record de 1,2 milliards d'euros en vertu du RGPD. Ce n'est qu'un début.

INFO

Pourquoi faut-il protéger les données personnelles ?



Pourquoi Suis-je concerné ?



En tant que CICO, je suis le garant
des bonnes pratiques de mon Club



ASPECTS NON LEGISLATIFS LE RGPD & LE ROTARY



Les SIX grands principes du RGPD pour protéger les données

Le RGPD ultra simplifié, appliqué au RI et Polaris :

- 1. (licéité, loyauté, transparence);**
Nous devons obtenir le consentement de la personne concernée, et être honnêtes et transparents sur le traitement que nous souhaitons faire de ces données. → **Le Club**
- 2. (limitation des finalités);**
Nous devons clairement expliquer à quoi vont servir les données, et ne pas avoir plus de finalités que nécessaire. → **Le Club**
- 3. (minimisation des données);**
Nous ne devons collecter que les données nécessaires, pas plus. → **Le Club**
- 4. (exactitude);**
Nous devons mettre à jour à tout moment les données collectées. → **Le Secrétaire**
- 5. (limitation de la conservation);**
Nous ne devons garder les données si nous n'en avons plus besoin. → **Le Secrétaire**
- 6. (intégrité et confidentialité);**
Nous devons nous assurer que ces données sont bien protégées et pas divulguées à des tiers. → **Polaris & les administrateurs**



Le Club Rotarien est responsable de ses membres

- Tout Rotarien, nouveau ou ancien, accepte de fait la finalité du mouvement : **agrandir son cercle de contacts** (pour faire des actions ensemble)
- Cela implique donc qu'il accepte de **partager ses coordonnées personnelles** avec les autres Rotariens.
- Il confie donc ses données au Club, dépositaire pour le Rotary International
- Ce que dit le RGPD : même s'il consent, et qu'il voit bien la finalité, il a le droit de savoir quelles données le Club a besoin, pourquoi et comment il va les traiter.



Dans le cadre du Rotary, un **écrit signé** par chaque membre à son **entrée dans le Club** suffit à obtenir son consentement pour le traitement de ses données.
Et ce tant qu'il reste membre.

**A propos du
consentement**



Mais il faut que cet écrit soit clair, sans équivoque, précis, et qu'il couvre les 6 grands principes évoqués plus haut.

A propos du consentement

Mettre un exemple de PDF à signer





Pourquoi POLARIS nous aide ?

- Les données sont **sécurisées informatiquement** (Point 6 du RGPD)
Elles sont stockées sur un « cloud privé » dans un centre d'hébergement professionnel en Suisse.
Elles sont aussi protégées contre **la Perte** (sauvegardes)



Ce cloud est protégé par des équipements informatiques professionnels supervisés H24 7/7 par une équipe professionnelle payée pour cela.

- Les données sont protégées **contre la fuite** (Point 6 du RGPD)



POLARIS n'autorise pas plus de 4 profils administrateurs, dont le CICO, par Club Seul un administrateur peut « sortir en masse » les données des membres dans un fichier (Excel par exple)



Mais la divulgation de données personnelles, c'est aussi l'affaire de tous, car tout Rotarien à accès à l'annuaire sur son site.



Pour aller plus loin...

Les extraits clés des textes de loi, et leurs sources

Notions Clés

RGPD Art. 2

- Le présent règlement s'applique au **traitement de données à caractère personnel**, automatisé en tout ou en partie, ainsi qu'au traitement non automatisé de données à caractère personnel contenues ou appelées à figurer **dans un fichier**.
- Le présent règlement ne s'applique pas au traitement de données à caractère personnel effectué :
.../...
c) par une personne physique dans le cadre d'une activité strictement personnelle ou domestique;
.../...

Aux fins du présent règlement, on entend par :

- «**données à caractère personnel**», toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable (ci-après dénommée «**personne concernée**»); est réputée être une «personne physique identifiable» une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale;
- «**traitement**», toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction;
- «**responsable du traitement**», la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, **détermine les finalités et les moyens du traitement**; .../...
- «**fichier**», tout ensemble structuré de données à caractère personnel accessibles selon des critères déterminés, que cet ensemble soit centralisé, décentralisé ou réparti de manière fonctionnelle ou géographique;

Notions Clés

RGPD Art. 4

Les 6 grands principes pour protéger les données

RGPD Art. 5

Les données à caractère personnel doivent être :

1. Traitées de manière **licite**, **loyale** et **transparente** au regard de la personne concernée
2. collectées pour des **finalités déterminées**, **explicites** et **légitimes**, et ne pas être traitées ultérieurement d'une manière incompatible avec ces finalités;
3. **adéquates**, **pertinentes** et **limitées** à ce qui est nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées;
4. **exactes** et, si nécessaire, tenues à jour;
5. **conservées** sous une forme permettant l'identification des personnes concernées pendant une **durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités** pour lesquelles elles sont traitées;
6. traitées de façon à garantir une **sécurité** appropriée des données à caractère personnel, y compris la protection contre le traitement non autorisé ou illicite et contre la **perte**, la **destruction** ou les **dégâts d'origine accidentelle**, à l'aide de mesures techniques ou organisationnelles appropriées;



A propos du consentement

RGPD Art. 7

Conditions applicables au consentement :

1. Dans les cas où le traitement repose sur le consentement, le responsable du traitement est en mesure de **démontrer** que la personne concernée a donné son **consentement** au traitement de données à caractère personnel **la concernant**.
2. Si le consentement de la personne concernée est donné dans le cadre d'une déclaration écrite qui concerne également d'autres questions, la demande de consentement est présentée sous une forme qui la **distingue clairement** de ces autres questions, sous une forme **compréhensible** et aisément **accessible**, et formulée en des termes **clairs et simples**. .../...

Dans le cadre du Rotary, un **écrit signé** par chaque membre à son **entrée dans le Club** doit suffire à être conforme à ce point.



Extraits de textes sur le droit à l'image

- Une image (photo, film, vidéo, dessin, peinture, sculpture, ...) est une donnée personnelle
- Pour que l'image puisse être protégée au titre du droit à l'image, deux conditions doivent être réunies :
 1. L'image doit permettre d'identifier la personne concernée ;
 2. L'image de la personne doit être isolée de son contexte et prise pour elle-même.
- Le droit à l'image s'applique quel que soit le lieu, public ou privé. Ainsi, le fait d'être filmé ou photographié dans la rue ne dispense pas d'obtenir l'autorisation de la personne pour diffuser son image. La jurisprudence considère que chacun dispose d'un droit exclusif sur son image, y compris dans les lieux publics.
- En revanche, si une personne apparaît au milieu d'une foule de visages identifiables dans une rue, sans focus sur celle-ci, la photographie est licite.
Il n'y a que si le visage de cette personne est isolé des autres pour en faire un portrait, que sa publication sans accord serait alors illicite.



Dans le dernier cas, l'image tomberait alors dans le contexte du RGPD, comme toute autre donnée personnelle, et se traite donc comme telle.

MERCI !